



NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

BCF LIFE SCIENCES
PLEUCADEUC (56)



RÉVISIONS

Date	Version	Objet de la version
11/04/2023	2	Version finale

CONTEXTE DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} et du titre I^{er} du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

La société BCF Life Sciences (Bretagne Chimie Fine), dénommée par la suite BCF LS, située à PLEUCADEUC (56, Bretagne) est spécialisée dans l'extraction d'acides aminés naturels, cystine et tyrosine, à partir de plumes de volaille pour des applications dans l'industrie pharmaceutique (compléments alimentaires), la nutrition infantile ainsi que dans la nutrition - santé animale (applications vétérinaires, attractants en aquaculture) et végétale (biostimulants).

Ses activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 15/12/2017.

Depuis cet arrêté, plusieurs modifications actées comme non substantielles ont été réalisées sur le site et des investissements ont été réalisés afin de diminuer l'impact du site sur l'environnement et les personnes.

De plus, dans le cadre de la pérennisation de ses activités, BCF LS projette :

- une augmentation de capacité de l'atelier de cristallisation de Sel et ses annexes,
- des modifications sur l'atelier ED 3-4 (dessalement par électrodialyse) permettant la suppression du risque ATEX sur la cuve électrolyte,
- des modifications sur la gestion des eaux pluviales et mise en place d'un ouvrage de confinement des eaux d'extinction incendie,
- la création d'un nouvel atelier de production BCF3 (projet GAP),
- la création d'un pôle Utilités,
- la création d'une station de pré-traitement des effluents aqueux avec réutilisation dans son process,
- la réalisation de deux nouveaux forages d'eau pour sécuriser la production en eau du site,
- la création d'un nouvel atelier de production de tyrosine.

A noter également la création d'un atelier Concentration dédié aux tours de séchage par atomisation dont la phase 1 sera gérée au travers d'un porter à connaissance distinct du présent DDAE afin de démarrer l'atelier de façon anticipée. Le présent dossier intègre l'atelier Concentration dans sa phase 2.

Ainsi, le périmètre du présent DDAE intègre les installations existantes modifiées ou non et projetées.

La demande d'autorisation environnementale concerne :

- une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux, activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre des article L.512-1 du code de l'environnement,
- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L.181-2 du code de l'environnement,
- une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux, activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L.181-2 du code de l'environnement,

Aucune autre procédure pouvant être rattachée à une demande d'autorisation environnementale n'est concernée.

Cette version 2 intègre les compléments demandés par les différents services instructeurs (courrier en date du 28/07/2022) suite au dépôt du dossier dans la version 1 le 16/05/2022.

En parallèle de la procédure d'autorisation environnementale, BCF LS a déposé une demande de permis de construire portant sur l'extension de l'usine (n° PC 056 159 22 k0010, déposée le 1^{er} juillet 2022).

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Environnement, le dossier mis en enquête publique unique doit comprendre une note de présentation non technique du projet.

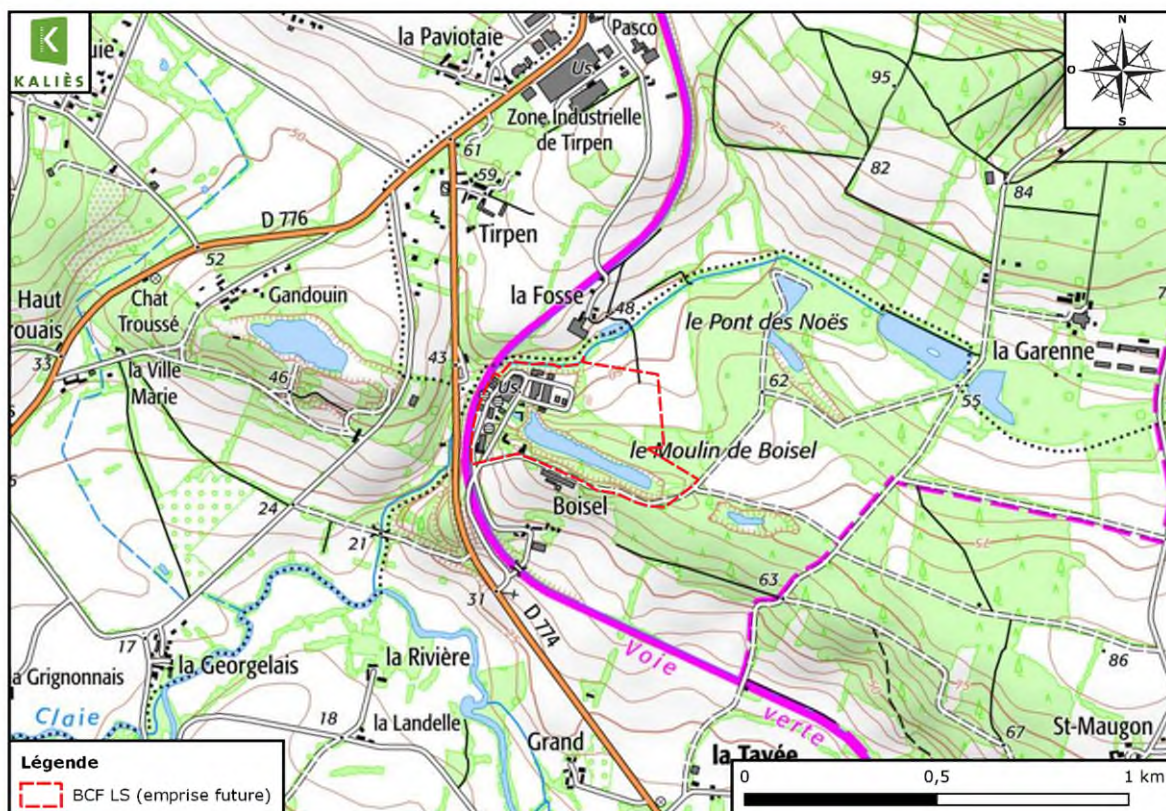
LOCALISATION DU SITE

Le site BCF LS est implanté sur la commune de PLEUCADEUC (56, Bretagne) au lieu-dit « Boisel ».

Les coordonnées Lambert 93 du site sont les suivantes (portail d'accès) :

- X = 295 639 m,
- Y = 6 757 369 m.

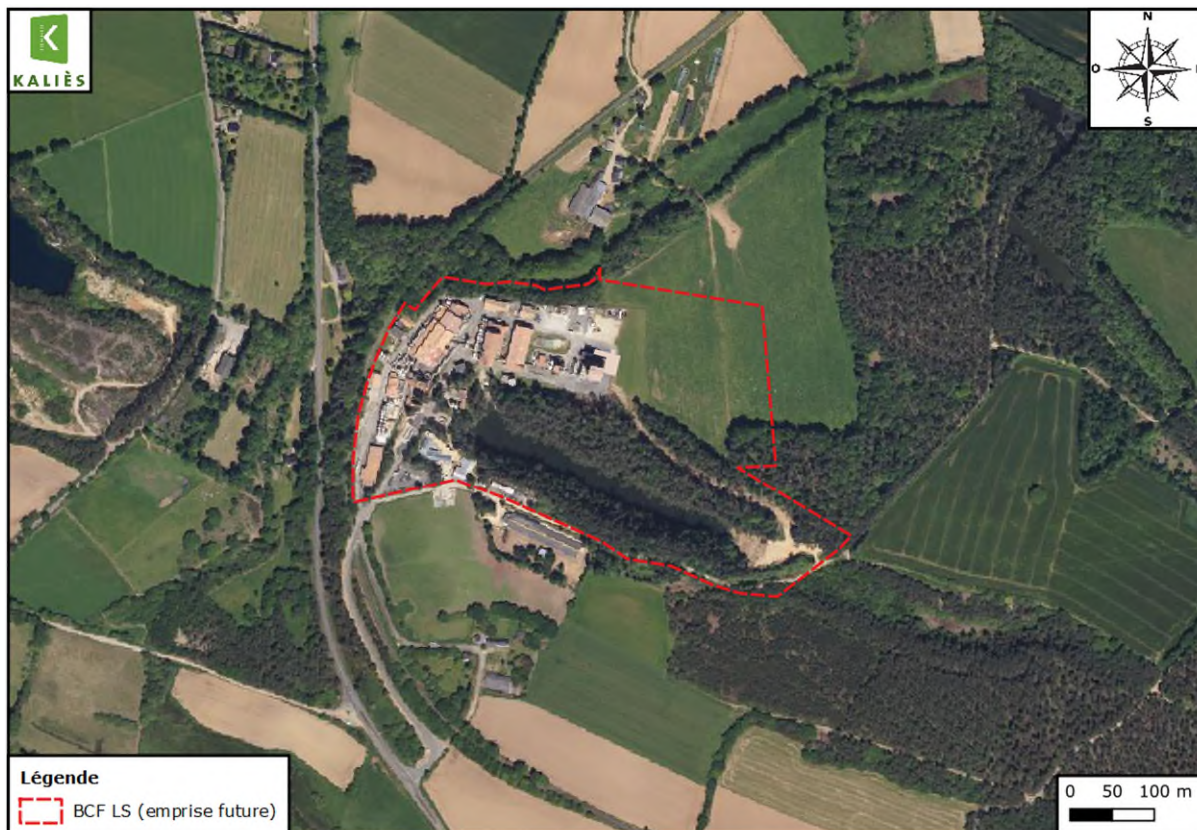
Le site est localisé sur l'extrait de carte IGN ci-dessous :



Le site BCF LS est localisé à environ 4,3 km au nord-ouest du bourg de PLEUCADEUC. Son environnement est le suivant :

- au nord, une zone boisée puis des habitations (lieu-dit La Fosse),
- à l'ouest, une voie verte puis une zone boisée, une habitation isolée et la route départementale RD 774,
- au sud, des parcelles agricoles, un bâtiment d'élevage et des habitations (lieu-dit Boisel),
- à l'est, des parcelles agricoles puis une zone boisée.

Le site est accessible à partir de la RD 774 localisée à l'ouest de l'établissement. Un accès secondaire sera créé afin de desservir directement le nouvel atelier BCF3, par renforcement de la voirie existante.



DESCRIPTION DU SITE

Le site BCF LS est existant. Il compte actuellement deux unités de fabrication BCF1 (construite en 1986) et BCF2 (1998) dont le fonctionnement est similaire.

Le projet comprend la création d'un nouvel atelier BCF3 sur une emprise située à l'est du site existant.

L'activité de BCF LS est très spécifique. La plume de volaille contient de la kératine. A partir de ce composé, BCF LS produit :

- des acides aminés purs : L-cystine et L-tyrosine (tyrosine FG, purifiée TP ou pauvre en phénylalanine TPH),
- un dérivé de la cystine : la carbocistéine,
- des mix d'acides aminés : la Kéramine A et ses dérivés.

Le site BCF LS occupera, au terme du projet d'extension, une surface d'environ 144 000 m² (dont une zone non exploitée au niveau de l'étang). Dans sa configuration future, le site comprendra les installations suivantes :

- des ateliers de production :
 - BCF1, BCF2 et BCF3 (nouveau),
 - carbocistéine,
 - électrodialyse (ED 1-2, 3-4, 5-6 et 7-8 (nouveau)),
 - concentrations dont un nouveau,
 - tyrosine dont un nouveau,
 - ateliers sel dont un nouveau,
 - ateliers filtration tangentielle dont un nouveau,
 - deux tours d'atomisation,
 - deux ateliers de régénération de l'acide chlorhydrique dont un nouveau,
- des stockages :
 - parcs liquides, dont des nouveaux,
 - magasin plumes sèches,
 - magasin produits finis conditionnés,
 - local emballages,
- des utilités :
 - forages d'eau brute (dont deux nouveaux forages pour sécuriser l'alimentation),
 - station de déferrisation,
 - tours aéroréfrigérantes dont des nouvelles,
 - chaudières (gaz naturel) dont des nouvelles,
 - groupes froids dont des nouveaux,
 - compresseurs d'air dont des nouveaux,
 - transformateurs dont des nouveaux,

- station(s) de prétraitement des effluents aqueux,
- laboratoire, pilote R&D process, maintenance,
- nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales et confinement des eaux d'extinction incendie,
- bureaux administratifs et locaux sociaux et parkings.

Les activités actuelles du site sont encadrées par l'Arrêté préfectoral complémentaire du 15/12/2017. Depuis, différentes modifications ont fait l'objet de dossiers de porter à connaissance.

Les activités du site seront, au terme du projet, concernées par les rubriques suivantes :

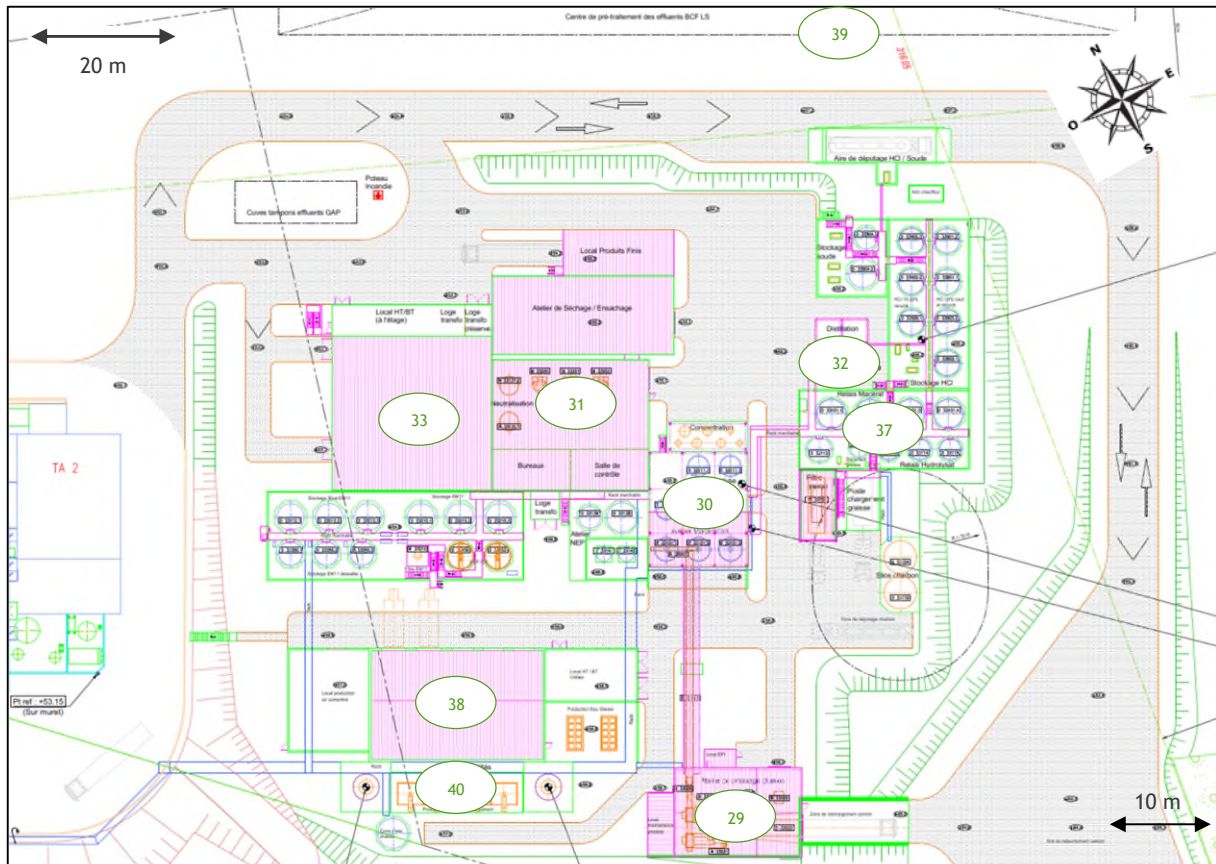
- Nomenclature ICPE :
 - **3450** Fabrication en quantité industrielle de produits pharmaceutiques : autorisation
 - **3642-1** Traitement et transformation de matières premières animales en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : autorisation
 - **1630** Soude ou potasse caustique : autorisation
 - **4130-2** Substances liquides à toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation : autorisation
 - **2910-A** Installation de combustion : enregistrement
 - **2921-1** Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : enregistrement
 - **1185-2** Gaz à effet de serre fluorés (Emploi dans des équipements clos en exploitation) : déclaration avec contrôle
- Nomenclature IOTA :
 - **1.1.1.0** Forage y compris essais de pompage : déclaration
 - **1.1.2.0** Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage : autorisation
 - **2.1.5.0** Rejet d'eau pluviales dans les eaux douces [...] : déclaration
 - **3.2.3.0** Plans d'eau, permanents ou non : déclaration
- Nomenclature Evaluation Environnementale :
 - 1) : ICPE : évaluation environnementale systématique
 - 27) : Forages en profondeur : examen au cas par cas
 - 39) : Travaux, construction et opérations d'aménagement : examen au cas par cas

Le site ne sera pas classé Seveso Seuil bas ou haut. Il relève de la directive « IED » pour les rubriques 3642-1 (rubrique principale) et 3450. Il est également soumis à constitution de garanties financières pour un montant de 325 345 €.



		Installation	Repère	
Production	BCF 1	Trémie U1 - réception plumes et pressage	1	
		Atelier concentramine	2	
		Tour hydrolyse U1	3	
		Atelier précipitation U1	4	
		Ateliers ED 1-2 et 3-4	5	
		Atelier ED 5-6	6	
	BCF 2	Trémie U2 - réception plumes et pressage	7	
		Tour hydrolyse U2	9	
		Atelier précipitation U2	10	
		Atelier tyrosine	11	
		Atelier sel	12	
			Atelier FT	13
			Tour de séchage par atomisation 1	14
			Tour de séchage par atomisation 2	15
	Stockages	Parc liquide		Figure PJ 3.2
Magasin plumes sèches		16		
Magasin produits finis		17		
Emballages		18		

		Installation	Repère
Utilités	Forages d'eau		Figure PJ 3.2
	Station déferrisation		19
	Tours aéroréfrigérantes		Figure PJ 3.2
	Locaux techniques		20
	Local chaudière 3		21
	Groupes froids		Figure PJ 3.2
	Compresseurs		
	Transformateurs		
	Station de pré-traitement des effluents		22
	Laboratoire, pilote R&D process		23
Maintenance		24	
Local sprinklage		25	
Autres	Zone déchet		26
	Bureaux administratifs et locaux sociaux		27
	Parkings		28a et 28b



Installation		Repère sur la figure
BCF3	Trémie BCF3 - réception plumes et pressage	29
	Macération et hydrolyse	30
	Atelier d'essorage	31
	Tour distillation acide (HCl)	32
	Atelier ED 7-8	33
	Nouvel atelier sel n° 2	34
	Nouvel atelier FT n° 2	35
	Nouvel atelier concentration TA	36
	Parc liquide BCF3	37
	Nouvelles tours aéroréfrigérantes	40
	Nouvelle chaufferie	38
	Nouvelle station de pré-traitement des effluents	39

PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX

Intérêt du projet

Le site BCF LS est existant depuis 1986. Une deuxième unité a démarré en 1999. Ses activités sont dument autorisées par l'arrêté préfectoral en date du 15/12/2017.

Depuis cette date, différentes modifications non substantielles ont été réalisées et portées à l'attention de l'Administration : ajout d'une deuxième tour de séchage par atomisation, d'une tour de refroidissement, d'un atelier d'électrodialyse. Le site BCF LS est en évolution permanente pour s'adapter aux demandes de ses clients.

A ce jour, les installations en place sont saturées et BCF LS ne peut, dans la configuration actuelle, répondre à la demande de ses clients.

Ainsi, afin de pérenniser ses activités, BCF LS souhaite modifier certaines installations existantes et ajouter de nouveaux ateliers et utilités. La capacité de production du site sera augmentée.

Un enjeu en termes d'emploi

Le site BCF LS est un employeur historique et majeur avec environ 197 salariés. Le maintien de son activité est donc important pour la vie économique locale. BCF LS prévoit une augmentation de l'effectif de son site comme c'est déjà le cas depuis plusieurs années (environ 50 emplois).

De plus, BCF LS estime qu'1 emploi direct génère 4,5 emplois indirects et induits.

Choix du site

Le site BCF LS est existant depuis 1986. Il est localisé en milieu rural, à l'écart des bourgs avoisinants. Il est desservi par des infrastructures routières de transport et permet de s'approvisionner en matières premières (plumes notamment) depuis les différents abattoirs de la région (localisés dans un rayon de 200 km autour du site).

En tant qu'acteur local, BCF LS travaille avec la mairie de PLEUCADEUC qui a intégré lors de la dernière révision du PLU, les besoins en termes de développement de la société, en créant une OAP sur le site actuel et les terrains à l'est de l'emprise exploitée.

Le foncier a été sécurisé courant 2021 avec l'acquisition des terrains en limite est du périmètre BCF LS.

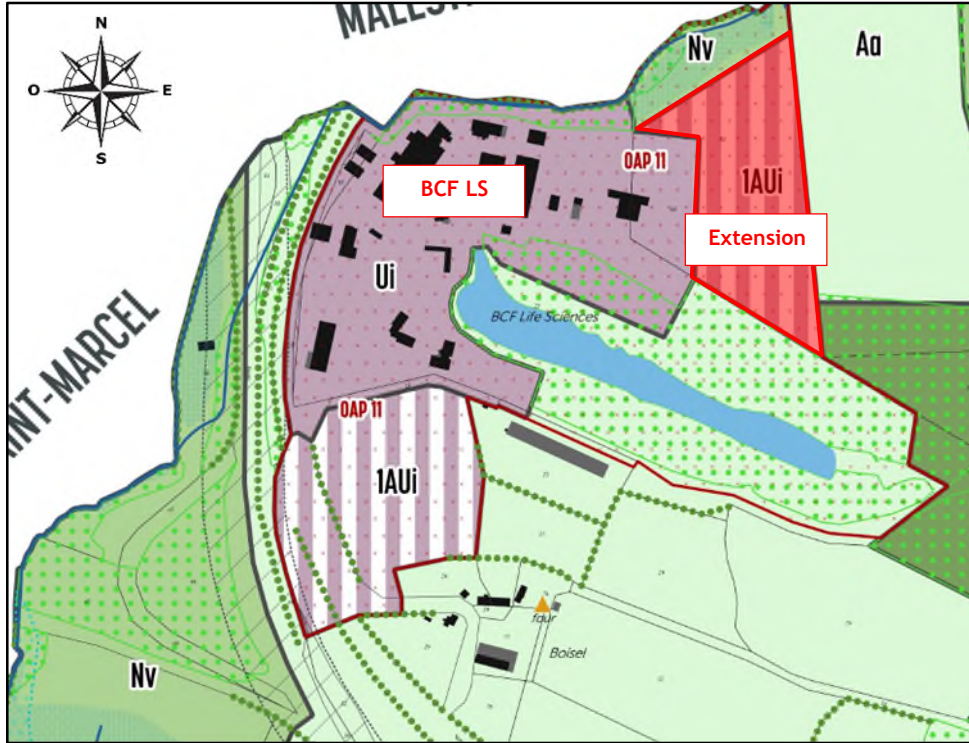
Dans ce contexte, aucune mesure de substitution concernant l'emplacement du projet n'a été retenue.

Evolution du projet et solutions de substitution envisagées

Les principales évolutions du projet sont présentées ci-dessous (liste non exhaustive).

Modification de l'emprise géographique

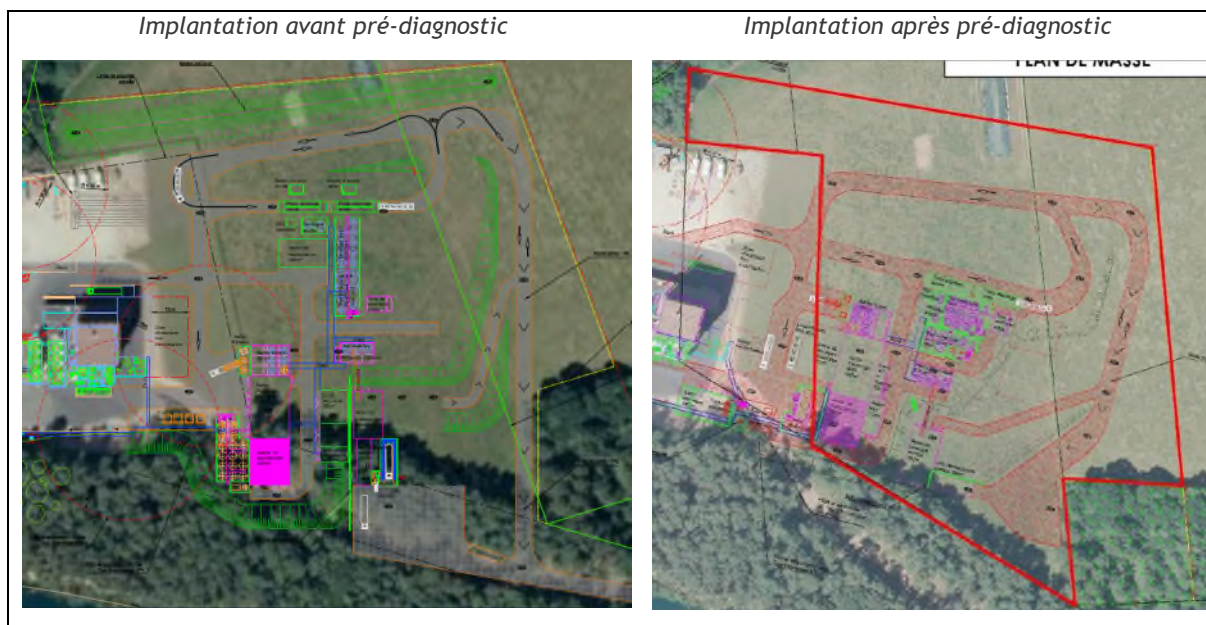
Initialement, et comme prévu dans le PLU, l'emprise de l'extension devait être la suivante :



BCF LS a missionné un bureau d'études spécialisé pour réaliser un pré-diagnostic faune-flore-zones humides. Suite à une prospection terrain :

- une zone humide a été délimitée en partie nord de l'emprise de l'extension,
- des lézards des murailles ont été observés au sud de l'extension.

Par conséquent, BCF LS a modifié l'implantation de ses équipements de façon à ne pas impacter ces emprises.



Enfin, BCF LS avait envisagé l'implantation d'une base vie chantier au niveau de la partie boisée en limite sud-est de l'extension. Après échanges avec l'administration, afin de préserver les arbres et éviter une demande de défrichage, il a été décidé d'implanter la base de vie et l'aire de stockage temporaire des matériaux de construction sur une emprise extérieure au site, à l'est de l'extension, sur environ 2 500 m². Un bail locatif a été établi avec le propriétaire de la parcelle. Les terrains seront remis en état pour un usage agricole au terme du contrat

Choix techniques

Tours de refroidissement

Il a été envisagé la mise en place de tours adiabatiques en substitution de tours aéroréfrigérante classique (TAR). Le surcoût était important mais ce type d'équipement permet de réduire la consommation en eau.

Compte-tenu du caractère corrosif de certaines matières premières et intermédiaires de production, le matériau le plus adapté est le plastique. Les tours adiabatiques étant en partie métallique, elles ne sont pas adaptées à l'activité de BCF LS. Ainsi, ce sont des TAR entièrement plastiques qui ont été retenues. BCF LS connaît parfaitement le fonctionnement et les performances puisque 9 TAR sont déjà en place sur le site.

Mise en place d'une re-use des effluents

Le site BCF LS est autorisé à prélever 274 920 m³/an d'eau de forage et s'est engagé auprès de l'administration à ne pas demander d'augmentation de ce plafond. Les nouvelles installations engendrant une consommation supplémentaire, BCF LS a décidé de compléter le pré-traitement d'une partie de ses effluents par une étape d'osmose inverse, ou une technologie équivalente, de façon à obtenir en sortie une qualité d'eau permettant la ré-utilisation (« re-use ») notamment au niveau des utilités, TAR et chaufferie.

Rejet des eaux pluviales dans l'étang

Dans le cadre de l'étude de gestion des eaux pluviales, deux solutions techniques ont tout d'abord été envisagées :

- Tamponnement et rejet des eaux pluviales, après traitement, dans le fossé au nord du site, ou

- Tamponnement et infiltration des eaux pluviales, après traitement, sur site.

A l'issue de l'étude, afin d'anticiper un éventuel pompage des eaux de l'étang, une troisième solution technique a été retenue : le rejet, après traitement, de la majorité des eaux pluviales dans l'étang de façon à compenser tout ou partie des potentiels prélèvements.

Création d'une nouvelle chaufferie

L'implantation d'un nouvel atelier BCF3 va nécessiter d'augmenter la production de vapeur du site. Après avoir envisagé de compléter la production via trois nouvelles chaudières, BCF LS a décidé de supprimer les chaudières 1 et 2 existantes et de créer une nouvelle chaufferie, comprenant 5 nouveaux appareils de combustion.

Les chaudières existantes sont en fin de vie (4^{ème} décennale sur une des chaudières nécessitant réglementairement un changement). BCF LS a ainsi fait le choix de changer les chaudières plutôt que de réaliser un revamping afin d'avoir des équipements moins énergivores et plus efficaces. De plus, le déplacement des chaudières au centre du site permet de les éloigner de la voie verte et donc de limiter le risque d'effets à l'extérieur du site en cas de sinistre.

Choix de technologies maîtrisées

Pour certains ateliers ou équipements (atelier Sel, FT, concentration, tour de distillation, etc.), BCF LS a fait le choix de sélectionner des technologies déjà en place sur le site dont les fonctionnements et les performances sont connus et maîtrisés par le personnel d'exploitation.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MONTAGE DU DOSSIER

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} et du titre I^{er} du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement. Les différentes pièces ou documents constituant le dossier ne s'entendent qu'ensemble et non séparément.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le résumé non technique permet la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude de manière synthétique et pédagogique. Il est joint en parallèle du dossier.

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DU DOSSIER

La note de présentation non technique est fournie en application de l'article R.181-13 du Code de l'environnement. Elle est jointe en parallèle du dossier.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La demande d'autorisation présente en premier lieu le demandeur de l'autorisation environnementale puis l'objet de la demande. Conformément à l'article R.181-13-1° du Code de l'environnement, elle mentionne la dénomination, la forme juridique, le numéro SIRET, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande. Elle présente également les capacités techniques et financières de la société, comme requis à l'article D.181-15-2-3° du Code de l'environnement.

La demande d'autorisation présente également les éléments techniques et réglementaires du projet, son déroulé et sa finalité. Elle décrit « la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève » (cf. art. R.181-13-4° du Code de l'environnement).

ÉTUDE D'IMPACT ET SON VOLET SANITAIRE

L'objectif de l'étude d'impact (impacts environnementaux comme sanitaires) est de présenter :

- l'analyse de l'état initial du site « aspects pertinents de l'état actuel » (cf. art. R.122-5-3° et R.122-5-4° du Code de l'Environnement),
- les incidences du projet dans le cadre de son fonctionnement normal,
- les mesures prises pour les éviter, les réduire et si possible les compenser.

Son contenu est précisément défini à l'article R.122-5. Elle présente également les raisons du choix du projet.

ÉTUDE DE DANGERS

L'objectif de l'étude de dangers est de présenter les impacts potentiels du projet en dehors des limites de propriété dans le cadre de dysfonctionnements ainsi que les mesures préventives prises pour les prévenir ainsi que celles à prendre en cas de survenue (cf. art. D.181-15-2-I-10° du Code de l'Environnement).

Elle permet de justifier, conformément à l'article D.181-15-2-III du Code de l'Environnement, que « le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque

aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ».

Cette étude précise, notamment, « la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre » (cf. art. D.181-15-2-III du Code de l'environnement).

ANNEXES

Cette partie regroupe l'ensemble des annexes et planches graphiques nécessaires aux parties précédentes et mentionnées à l'article R.181-13-7° du Code de l'environnement. Elle fournit notamment les plans règlementaires précisés à l'article R.181-13-2° et D.181-15-2-9° du Code de l'environnement.

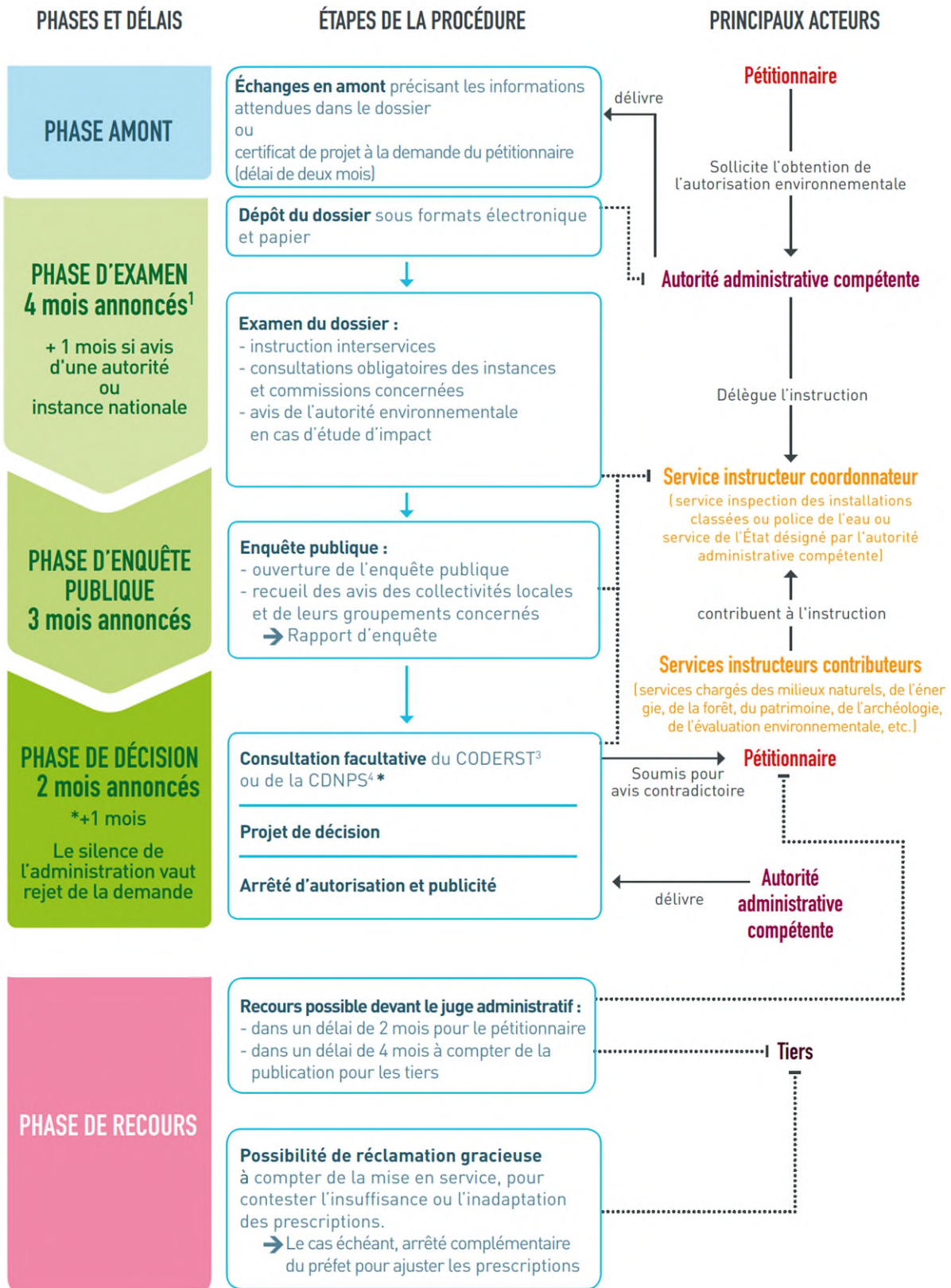
PROCÉDURE D'AUTORISATION DU DOSSIER

L'article L.181-9 du Code de l'environnement précise que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases dont celle d'enquête publique. L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement. Les articles R.181-16 à R.181-52 du Code de l'environnement précisent le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, dans laquelle s'inscrit l'enquête publique. Le logigramme en page suivante, produit par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, présente le déroulement de la procédure d'autorisation environnementale.

En application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, l'exploitant indique que le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable du public (le projet ne rentre pas dans les seuils indiqués à l'article R.121.-2 du Code de l'environnement).

Le dossier a fait l'objet des principales études complémentaires suivantes :

- examen au cas par cas relatif aux nouveaux forages avec éléments complémentaires et étude bathymétrique,
- étude écologique,
- mesures sonores et modélisations acoustiques,
- étude de gestion des eaux pluviales et confinement incendie,
- mesures IEM.



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Le dossier de demande de permis de construire a été établi conformément à l'article R. 431-4 et suivants du code de l'urbanisme. Il comprend notamment les pièces suivantes :

- CERFA 13409 complété ;
- PC1 : plan de situation ;
- PC2 : plan de masse ;
- PC3 : plan en coupe ;
- PC4 : notice décrivant le terrain et présentant le projet ;
- PC5 : plan des façades et des toitures ;
- PC6 : document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement ;
- PC7 : photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche ;
- PC8 : photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain ;
- PC16-1 : formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique.

Le dossier déposé le 01/07/2022 a fait l'objet de compléments déposés en mairie de Pleucadeuc le 19/10/2022.

Le dossier a été complété par le justificatif de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnemental, l'étude d'impact (PC11) et l'avis de la MRAe (PC11-1).

Les différentes pièces ou documents constituant le dossier ne s'entendent qu'ensemble et non séparément.

Le synoptique ci-après résume les étapes de la procédure d'autorisation d'urbanisme.

